

La Gazette des Comores

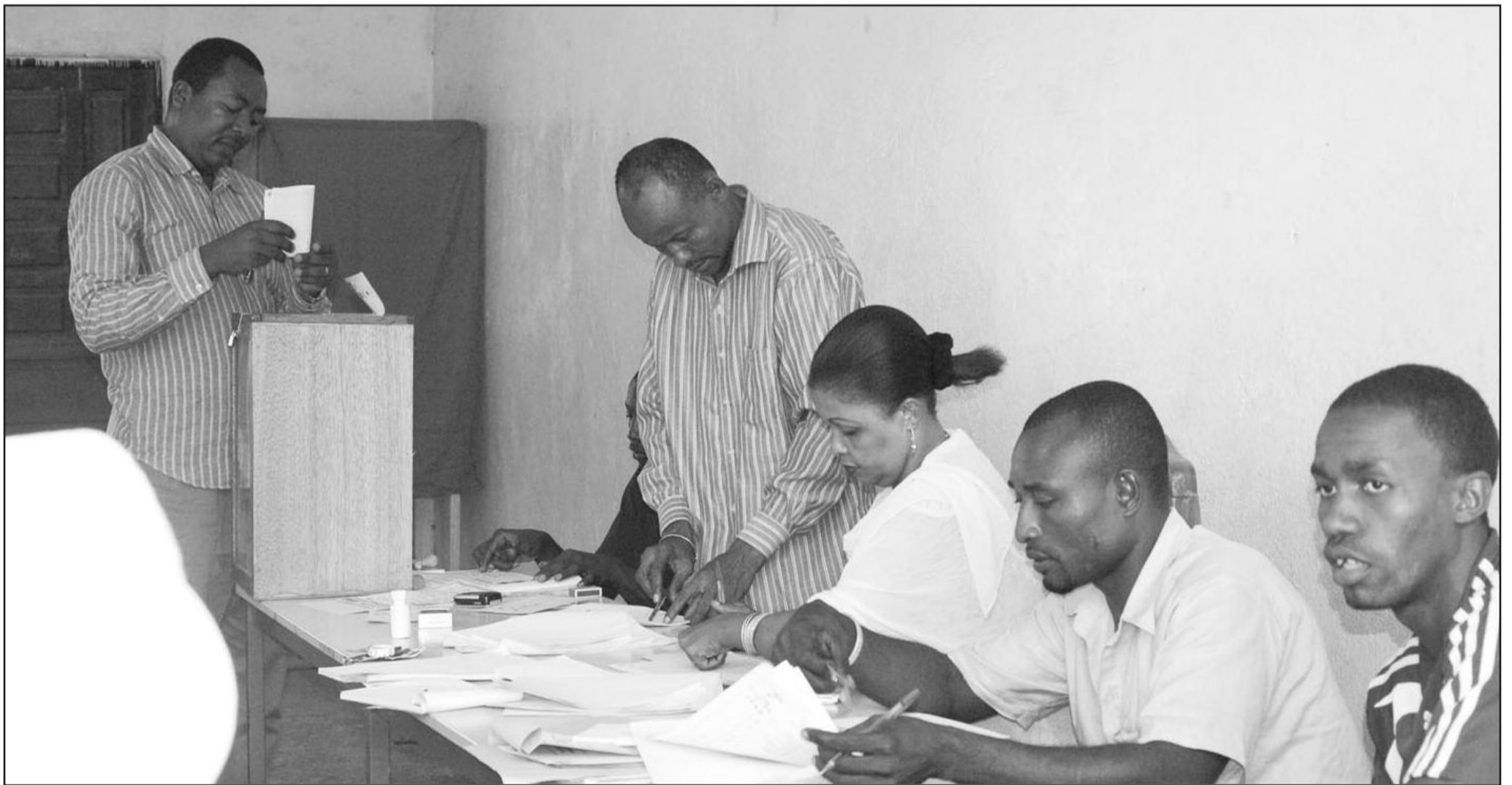
*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19^{ème} année - N° 3312 - Mardi 08 Janvier 2019 - Prix : 200 Fc

ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2019

Quelles lois pour les élections anticipées ?



ELECTIONS ANTICIPÉES

L'Opposition soucieuse d'élections transparentes

LIRE PAGE 3

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

**Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Janvier 2019**

Lever du soleil:
05h 46mn
Coucher du soleil:
18h 37mn

Fajr : 04h 38mn
Dhouhr : 12h 17mn
Ansr : 15h 52mn
Maghrib: 18h 40mn
Incha: 19h 54mn



PROCESSUS ÉLECTORAL

Mise en place des CEII : que dit la loi ?

Les Commissions électorales Insulaires indépendantes sont mises en place vendredi dernier dans chaque île. La nomination des membres des CEII est une étape importante du processus d'organisation des élections anticipées du Président de l'Union et des Gouverneurs des Îles en mars prochain. Pour l'opinion, la mise en place de ceux-ci (ndlr : les membres) s'est faite dans un délai imparti par la loi.

Ce qui est pour la Commission Electorale Nationale et Indépendante (CENI) une formalité mais le plus important

c'est la désignation selon l'article 62 du code électoral. Selon le code électoral, les Commissions Electorales Insulaires Indépendantes (CEII) doivent être mises en place 90 jours avant la date des élections, soit le 1er du premier mois de la période. Annoncée pour le 24 Mars prochain, le premier tour, les élections anticipées connaissent aujourd'hui un grand nombre « d'irrégularités » selon de nombreux observateurs.

Pour le docteur en droit constitutionnel, Mohamed Rafsandjani, cela n'a rien d'étonnant. « C'est toujours pareil », a-t-il dit par rapport à la question que La Gazette des

Comores lui a posée. « Le décret de convocation du référendum aussi n'était pas fait dans les délais. Nous l'avons contesté mais la Cour suprême avait expliqué que les décrets de convocation du collège électoral sont des actes purement politiques et donc qu'ils ne peuvent pas être contrôlés par un juge », a-t-il rappelé.

Toujours actif sur les problèmes qui relèvent du mépris de la constitution, Mohamed Rafsandjani explique que celui-ci était contraire à la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle qui, elle, acceptait de les contrôler. « Ce décret est en contradiction avec le code électoral.

On ne peut rien y faire », renchérit l'enseignant en droit constitutionnel à l'Université de Toulon.

Pour sa part le secrétaire général de la Commission Electorale Nationale et Indépendante (CENI), Abdou Mzé Dafiné explique que l'article 62 du code électoral parle d'une désignation mais pas d'une mise en place. Il précise en effet que les arrêtés de nomination datent du 14 décembre 2018. « Les 90 jours minimum avant les élections sont là », répond-t-il à la question. Dafiné précise encore que ce qu'on appelle « retard pouvant impacter les élections et en faisant surement référence au jour de leur installation » n'a

pas d'impact négatif.

Dafiné insiste sur le premier acte des CEII qui est « la réception des candidatures des Gouverneurs ». « A l'heure actuelle et bien avant le 8 janvier, les CEII, sont installées dans leurs locaux à Mutsamudu, Fomboni et Moroni, outillés avec matériel et documents. Ils ont reçu la formation nécessaire pour la réception d'une manière optimale les candidatures des futurs candidats Gouverneurs », a-t-il conclut.

A.O Yazid

ELECTIONS ANTICIPÉES

Bourhane Abdallah promet le retour à l'ordre constitutionnel de 2001 s'il est élu

Ce lundi, Bourhane Abdallah a tenu un point de presse, pour déclarer sa candidature à l'élection présidentielle anticipée dont le premier tour se tiendra le 24 mars prochain. Dans son très vaste programme, il a parlé de souveraineté monétaire, de suppression de l'armée nationale de développement au profit d'une police bien formée et d'une république parlementaire.

Bourhane Abdallah, a tenu un point de presse ce 07 janvier afin d'officialiser sa candidature à l'élection présidentielle anticipée du 24 mars prochain.

Avant d'annoncer les principales lignes de son programme s'il est élu, il a tenu à évoquer certaines périodes sombres de l'histoire contemporaine du pays. « De 1997 à 2008, notre pays a vécu des moments difficiles », a-t-il déclaré. Avant d'annoncer « que nous ne pouvons pas faire appel à la Communauté internationale chaque fois que le pays traverse des moments de turbulence et qu'il était temps de prendre nos

responsabilités ».

C'est selon lui, un des arguments qui l'ont mené à se présenter aux prochaines échéances. Se présenter pour un objectif bien précis : si je suis à la tête du pays, ce sera pour faire un mandat de deux ans et demi ». Comme tant d'autres, il promet un retour à l'Ordre constitutionnel de 2001 et affirme qu'il remettra le flambeau en 2021 à un natif de l'île d'Anjouan.

Bourhane Abdallah a par ailleurs rappelé qu'une fois aux affaires, « la tournante sera supprimée après le tour de l'île de Mohéli ». Il sera sans doute question de clauses transitoires après la consultation populaire.

Son programme pour un mandat si court est vaste. Finis, les partis politiques pléthoriques. « Nous n'aurons que deux partis à l'Assemblée nationale et ce sera la majorité qui désignera le chef de l'Etat ». Il promet donc de basculer vers un régime parlementaire, mais encore une fois, ce sera après le quinquennat de Mohéli.

« Assumer notre indépendan-

ce»

La monnaie nationale n'a pas été en reste lors de sa rencontre avec la presse. « Il nous faut battre notre propre monnaie. Le Franc comorien ne nous rapporte rien si ce n'est de travailler pour les banques françaises, a-t-il déclaré. Le candidat a même le nom de la future monnaie comorienne : le Riyal comorien. Et d'arguer que les principales aides au développement fournies par la France ou l'Union Européenne ne sont que le fruit de nos réserves placées à la banque de France. « Tant que nous n'aurons pas notre monnaie, nous aurons du mal à sortir de l'ornière », a-t-il martelé.

Fin de l'armée nationale de développement

Bourhane Abdallah a en outre fait une annonce pour le moins surprenante. « Notre pays n'a pas besoin d'armée, ce qu'il nous faut c'est une police bien formée, tout en citant l'exemple de l'île Maurice. », a-t-il fait savoir. « Et de passer en revue les multiples bavures des éléments des forces de l'ordre, « qui



Bourhane Abdallah candidat

ont traumatisé le peuple comorien, lequel a le droit de manifester sans être pris à partie par l'armée ».

Bourhane Abdallah a 58ans, c'est un natif de Domoni dans le Mbadjini. Après son Baccalauréat, il a fait des études de finances à Nvouni aux Comores, puis au

Maroc où il a aussi suivi des études de tourisme. Il occupe actuellement le poste de chef d'entreprise et il est secrétaire général des ouvriers à Mayotte.

Nassuf Ben Amad

PRÉSIDENTIELLE 2019

Un comité des femmes «de Ngazidja», apporte son soutien à Larifou



Le comité des femmes RIDJA

Saïd Larifou leader du parti Ridja a désormais un soutien à Ngazidja. Un comité des femmes « Ngazidja » vient de lui apporter leur soutien pour sa candidature aux élections de mars et avril prochains. Selon ces femmes, au cours d'une conférence de presse tenue hier, Saïd Larifou doit absolument se présenter à l'élection présidentielle mais pas celle du gouverneur de Ngazidja.

quelques heures de l'ouverture officielle de la liste des candidatures au double scrutin présidentiel et des gouverneurs des îles, les soutiens commencent s'exprimer en faveur des différents candidats. Hier dans l'après midi, un groupe de femmes de Ngazidja, se

présente devant la presse nationale, avec pour objectif de soutenir une candidature de Saïd Larifou du parti Ridja. « Saïd Larifou doit absolument se positionner par rapports aux élections prochaines », réclame Mounia Mchinda qui était entourée par une quarantaine de femmes.

Selon cette première intervenante, Larifou n'a pas besoin de faire une campagne électorale. « Une fois, qu'il se décide, c'est nous les femmes qui irons battre campagne partout sur l'ensemble du territoire national », ajoute-t-elle.

Pour Tonna Abdou, une autre militante qui parle au nom des femmes de Mbadjini pense que les différentes actions humanitaires de bienfaisance menées par leur leader peu-

vent constituer à elles seules, un acquis dans la campagne du Ridja. « Personne ne peut nier ou rejeter ces actions », définit-elle, en citant les récents événements notamment la libération de plusieurs ressortissants comoriens incarcérés au Kenya. Larifou, est le seul qui a pris l'initiative d'aller plaider pour leur mise en liberté. Cela montre sa bonne volonté », atteste-t-elle.

Et Fatoumia Ali d'ajouter que « Larifou doit se présenter à la présidentielle mais pas à l'élection des gouverneurs. Ses actions illustrent une fois de plus qu'une fois élu président des Comores, il va faire encore beaucoup plus pour les citoyens », croit-elle.

Ibnou M. Abdou

ELECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2019

Cacophonie autour des dispositions électorales

Alors que le dépôt des candidatures pour les élections présidentielles et gubernatoriales s'ouvre aujourd'hui, la confusion règne en ce qui concerne la loi qui sera appliquée dans le cadre de ces élections. Et comme à l'accoutumée, les positions des juristes interrogés, divergent. Pour rappel, il n'y a pas eu d'harmonisation des textes législatifs avec la nouvelle loi fondamentale.

Le président de l'Union a, par un décret en date du 24 décembre 2018, convoqué le collège électoral de l'Union des Comores en vue d'élire, au suffrage universel direct, le président de l'Union et les gouverneurs des îles. Hier lundi, la Cour Suprême a publié une note portant sur les procédures de déclaration et d'enregistrement des candidatures. (Voir encadré ci-bas)

Nombreux sont ceux qui s'intéressent à la question de savoir si les lois antérieures à la révision constitutionnelle du 30 juillet 2018 s'appliqueront aux prochaines élections étant entendu qu'il n'y a pas eu d'harmonisation des textes.

Yhoulam Attoumani, juriste de formation explique que tout cela dépend si des lois postérieures à la révision constitutionnelle ont abrogé ces lois antérieures. « On lit dans l'article 116 de la constitution de 2001, révisée, que « (...) les lois (...) actuellement en vigueur lors-

qu' [elles] ne sont pas contraires à la présente constitution, demeurent applicables tant qu' [elles] ne sont pas expressément modifiées [e]s ou abrogé [é]s ». Qu'à la lecture de cette disposition, plusieurs lois antérieures à la révision constitutionnelle de 2018 demeurent en vigueur. C'est le cas de la loi n°14-078 du 12 avril 2014 relative au code électoral. C'est aussi le cas de la loi organique n°10-0019 du 6 novembre 2010 relative aux conditions d'éligibilité du président de l'Union et les modalités d'application de l'ancien article 13 (actuel article 53) de la constitution. Il en est de même de la loi organique n°14-016 du 26 juin 2014 relative aux attributions du juge constitutionnel ».

Par ailleurs, il a précisé que « bien que ces lois antérieures soient toujours en vigueur, certaines dispositions desdites lois doivent être adaptées à la constitution, nouvellement révisée. Sauf que l'on sait très bien que, jusqu'à l'heure actuelle, aucune adaptation n'a été faite, ni par le législateur, ni par le gouvernement par le biais d'une ordonnance en cas d'habilitation ».

Sur la question des lois adaptant ces dispositions à la constitution nouvellement révisée, M. Yhoulam montre d'abord qu'en ce qui concerne la loi du 12 avril 2014 relative au code électoral et la loi organique du 26 juin 2014 relative aux attributions de la cour constitu-

tionnelle, ce qui change, désormais, est l'appellation, c'est-à-dire que la Cour constitutionnelle devient la Cour suprême. Le reste ne change rien car la Cour suprême exerce les mêmes attributions que celles qui ont été exercées par l'ancienne cour constitutionnelle. Autrement dit, la cour suprême est le juge du contentieux électoral comme l'a été la cour constitutionnelle. Ensuite, « s'agissant de la loi du 6 novembre 2010 relative aux conditions d'éligibilité du président de l'Union, il faut savoir que l'actuel article 53 de la constitution demeure précis en termes des conditions d'éligibilité, contrairement à l'ancien article 13 de la constitution ».

De son côté, le doctorant Mohamed Rafsandjani reste convaincu qu'au regard de l'état actuel de la réglementation électorale, les élections anticipées surtout celle portant sur l'élection du président de l'Union seront impactées par un déficit législatif. Il a rappelé que le pays ne disposait pas des règles qui permettent de les organiser.

« Depuis l'entrée en vigueur de la constitution de 2018, l'élection du Président a changé de format partant d'une élection à un seul tour précédée par une primaire insulaire à un scrutin majoritaire de deux tours », explique Mohamed Rafsandjani. Et d'étayer que l'actuel code électoral n'est plus adapté car il s'était organisé autour de l'an-

ancien article 13 de la Constitution. « De plus, la nouvelle constitution elle-même exige une loi organique pour prévoir les modalités de l'élection qui n'a jamais été adoptée. De sorte que nous ne disposons pas aujourd'hui de ces modalités », poursuit-il.

M. Rafsandjani a expliqué par la suite que le juge électoral qui est désormais la cour suprême ne dispose pas non plus des mécanismes de son nouveau rôle. « Ici aussi, la Constitution a exigé une loi organique pour préciser les compé-

tences, les procédures, les attributions de la Cour suprême et n'a pas été adoptée donc elle ne pourra pas assumer son rôle conformément à la Constitution. De tout ça ressortent des problèmes de délais, de composition et in fine d'organisation », dit-il. Quelle loi appliquée ? Il conclut qu' « elle n'existe pas aujourd'hui alors le gouvernement décide d'appliquer une ancienne loi à une forme d'élection nouvelle ».

Mohamed Youssouf

Qui peut être candidat à l'élection du président de l'Union ?

L'article 53 de la constitution dispose que « peut être candidat à la présidence de l'Union, le citoyen comorien, issu de l'île où échoit la tournante, ayant la qualité d'électeur, âgé d'au moins 35 ans le jour de la présentation de sa candidature et ayant effectivement résidé de manière permanente sur le territoire national au cours des douze mois précédant l'élection ».

Cette disposition vient d'être confirmée par la Haute cour. Celle-ci a publié une note concernant les conditions d'éligibilité des candidats. Ainsi, « pour être candidat à l'élection du président de l'Union, il faut « être comorien dont l'un des ascendants, de la ligne maternelle ou paternelle et être né dans cette île ». Il faut aussi jouir des droits civils et politiques, de ses facultés mentales et intellectuelles. Dans la note, il est aussi question de « renoncer temporairement pendant la durée de la campagne à tout emploi public et toute activité professionnelle publique ».

Peut également être candidat, tout comorien qui, sans être issu de l'île, y a cependant vécu d'une manière effective (dans l'île où échoit la tournante) durant au moins les dix années précédant l'élection. La note de la Cour Suprême ajoute que « le comorien qui a choisi d'être candidat à l'élection présidentielle dans une île, ne peut plus l'être dans une autre île ». Pour clôturer le tout, le candidat doit verser au trésor payeur général la caution de 5 millions de Francs Comoriens.

ELECTIONS ANTICIPÉES

L'Opposition soucieuse d'élections transparentes

Le ministre en charge des élections, Mohamed Daoudou a rencontré les partis politiques ce 07 janvier. Objectif de cette réunion, la mise en place d'un cadre de concertation englobant toutes les formations politiques. L'opposition demeure perplexe quant à la tenue d'élections transparentes.

Le ministre de l'Intérieur, Chargé des élections Mohamed Daoudou a rencontré hier les partis politiques comoriens. La deuxième réunion entre les deux parties depuis l'annonce des élections anticipées de Mars et Avril prochain. Pour le ministre, l'objectif est de faire en sorte que ces élections soient « inclusives ». L'occasion pour les partis de l'Union de l'Opposition d'appeler à la transparence lors du processus. Durant les discussions, les partis de l'Opposition ont regretté qu'ils ne soient pas représentés dans les commissions insulaires (CEII).

Le 24 Mars prochain aura lieu le premier tour des élections anticipées du Président de l'Union et des

Gouverneurs des Îles selon le décret du président de la République en date du 24 Décembre. Après l'annonce, les rencontres entre le Gouvernement et les partis politiques se sont multipliées. Ismaila Msaidié, membre du Juwa, explique que la réunion a été bénéfique. Ce dernier n'a pas manqué de rappeler que cela n'empêche pas l'Union de l'Opposition d'avoir des « soucis et des réclamations ». « Nous nous sommes convenu sur certains

points. Mais il y en a d'autres qui suscitent de l'inquiétude, notamment pour la transparence et la crédibilité des élections », affirme Ismaila Msaidié.

Le conseiller du Ngouwéngwé a salué la mise en place du cadre de concertation qui réunira les « six partis » reconnus par la constitution. Ce dernier s'est indigné sur la mise en place des commissions insulaires sans la concertation des partis politiques de l'Union de l'Opposition. «

Les partis de l'Opposition ne sont pas représentés dans les CEII et cela a fait débat. Le ministre a promis qu'après la mise en place du cadre de concertation, fort probable, qu'une note ministérielle mettra en place la représentation des partis politiques dans les commissions insulaires » a relaté Msaidié. Pour autant, celui-ci ne semblait pas convaincu.

Ce dernier reste perplexe quant à la transparence dans les prochaines échéances. Sans conclusion, le conseiller dit attendre la mise en place du cadre de concertation et des textes qui rédigeront les conditions de travail entre les deux parties.

Malgré le boycott des Assises et du référendum de la part de l'Union de l'Opposition, Ismaila Msaidié dit que c'est le moment de battre le régime en place dans la légalité et la transparence. « Nous sommes arrivés à une période cruciale de ce pays. Nous sommes prêts à y aller avec des conditions de transparence », a-t-il lancé.

Après une première réunion avec les partis politiques, le Ministre en charge des élections, Mohamed Daoudou les a rencontrés pour la

deuxième fois hier dans les locaux du ministère de l'Intérieur. « C'est la deuxième réunion avec les partis politiques. L'objet de celui-ci, était de faire état des avancées de travaux entrepris et ceux qui seront entrepris pour organiser des élections libres et transparentes », explique Mohamed Daoudou qui affirme que l'organisation d'élections est un « processus important » car il doit « être inclusif ».

Pour le ministre, certaines recommandations des leaders des partis présents lors de la première réunion ont été retenues. Ce dernier a précisé que la réunion a été fructueuse. « Nous nous sommes convenus de réinstaller le cadre de concertation entre le pouvoir et les partis pour que tout le monde participe à l'organisation et au déroulement du processus électoral », a-t-il dit. L'ancien directeur général de la Douane Comorienne indique que toutes les dispositions sont prises. Selon lui, des rectifications sont apportées afin d'adapter le processus à la nouvelle constitution.

A.O Yazid



LIBRE OPINION

"Celui qui donne sens à la vie, donne sens à la mort"

écrivait J. J. ROUSSEAU

Les mots qui vont suivre sur la personne du jeune feu Frederick SAMUEL, vont certainement surprendre le grand public en ce sens que peu de personnes peuvent lier notre amitié compte tenu des choix professionnels qui nous séparent. Ce qui est tout à fait naturel vu que la société actuelle devient de plus en plus amnésique, doublée d'une rancœur malsaine. Tout au long de ce corpus, je tente d'élucider cette question pertinente : qui était Frederick SAMUEL, sa vie et son œuvre tel que je l'ai connu ?

Je l'ai bien mentionné au début de ce texte que peu de gens me lieraient avec Frederick, mais ce jeune homme peu bruyant, très sportif, sobre et qui parlait peu, beaucoup plus souriant et généreux, est l'un de ce qu'on nomme des amis ou des étudiants de ma promotion. Oui, je le dis et je l'assume que SAMUEL était de la même promotion que moi. Alors que j'ai obtenu le baccalauréat en l'an 2000, j'ai raté une année d'étude comme presque la plupart des jeunes bacheliers de mon temps dans la logique de vouloir partir en France. Malheureusement, ce projet s'est soldé par un échec du fait que je n'ai jamais pu partir.

En 2001-2002, lorsque je me suis inscrit en première année de droit à l'ENAC (Ecole Nationale d'Administration et de Commerce), le jeune SAMUEL était en deuxième année de droit, c'est-à-dire dans la section juridique. A titre de rappel, vu la vitesse exponentielle de l'histoire, l'ENAC, c'est l'actuel UIT de l'université des Comores. A l'époque, il n'y avait pas d'université aux Comores, mais le pays disposait deux grandes éco-

les de formation supérieure, notamment l'ENAC qui formait des cadres moyens en droit dans la section juridique ayant comme diplôme BTS en droit. Ensuite, il y avait la section GAF (gestion administrative et financière) et enfin, la fameuse section de AES (administration économique et sociale). Toutes ces différentes sections étaient sanctionnées par un diplôme de BTS. A côté de l'ENAC, il y avait l'ISFR (Institut Supérieur de Formation et de Recyclage).

Pour revenir à notre sujet, SAMUEL est rentré à l'ENAC par un concours dont il est assorti comme meilleur étudiant inscrit en droit ou disons de la section juridique. Lorsque je me suis décidé de m'inscrire en première année de droit, il était déjà en deuxième année. Un jeune très élégant, souriant, très convivial, intègre et très ouvert. Alors que le pays était en pleine crise séparatiste et que l'actuel président était entrain de signer l'accord cadre de Fomboni qui a abouti à l'actuel nouvel ensemble comorien, nous étions très méfiant les uns des autres. La politique avait laissé son empreinte. Ce jeune SAMUEL avait presque dominé toute sa promotion de différentes matières. Il était devenu l'étudiant modèle que tous les enseignants de l'établissement en parlaient comme bon exemple à suivre. A cet instant précis, je me remémore de Mr CHOUDJAYDINE ADINANE (comorien d'origine mohélienne, ancien Ministre de l'énergie et de l'équipement du temps de DJOHAR, professeur de droit administratif à l'ENAC et à l'université des Comores, ancien procureur de la république au tribunal de Mohéli), qui le décrivait avec religiosité.

C'était le meilleur étudiant en droit administratif, en procédure pénale et en droit international. Il était très disponible aux cours de soutien et à toutes les questions qui nous intriguaient en tant qu'étudiants en niveau A.

Lorsqu'il a quitté l'ENAC dans sa formation, il a tout de suite intégré le Palais de justice de Moroni, en sa qualité de stagiaire au parquet de justice de Moroni. En 2004, sa rigueur et son intégrité ont payé puis que le jeune SAMUEL a été retenu comme greffier au palais de justice de Moroni sur concours. C'est d'abord au siège qu'il effectuera ses premiers pas en tant que greffier. Ensuite, il sera nommé au parquet en tant que greffier en chef au tribunal de Moroni, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009-2010, date à laquelle il obtiendra le concours de la formation des magistrats. De 2004 à 2009, il a travaillé aux côtés des différents procureurs qui se sont succédé dans ce pays. Dans le même temps, il n'a jamais lâché ses études. C'est ainsi qu'il s'est entre temps inscrit à l'université des Comores pour préparer sa licence en droit et son master de droit. En 2010, alors que le palais de justice de Moroni organisé ses concours nationaux aboutissants à la formation des magistrats, SAMUEL s'est inscrit et obtient le concours d'entrée à l'Ecole nationale de la Magistrature de la république du Sénégal.

Deux ans plus tard, comme les jeunes de sa promotion, SAMUEL est revenu aux Comores avec son diplôme de magistrat et intègre tout de suite au palais de justice en tant que magistrat, métier qu'il va exercer jusqu'à la fin de sa vie.

De mon côté, de loin d'ailleurs,

je trouvais en SAMUEL un juge sérieux, très dévoué de son métier. Il a occupé différentes fonctions au tribunal de Moroni. Un jour alors que j'étais de passage au tribunal, je me suis rendu compte qu'il était chargé des instructions, ce qu'on appelle dans le jargon de droit le juge d'instruction.

De surcroît, SAMUEL n'était pas que juge, c'était aussi un grand sportif de son temps. Durant les dix huit ans de vie que j'ai connu SAMUEL, c'était un homme d'une grande ossature, régulièrement présent aux activités sportives. Toujours beau, toujours souriant et très accueillant. En aout dernier alors que je me présentais à Fombouni, ma ville natale pour le grand mariage de ma cousine, à ma grande surprise, j'ai trouvé SAMUEL entrain de jouer de la guitare avec Me IDRIS (avocat à la cour). J'ai compris que c'était « un homme accompli » ou « un homme complet » pour reprendre l'expression de NIETZSCHE puisqu'il était juge le matin, sportif l'après midi et musicien le soir.

C'était aussi un esprit très religieux et un homme attaché aux valeurs traditionnelles de son pays. Nous nous rencontrions souvent dans les cérémonies traditionnelles du mariage en général et grande comoriennes en particulier. C'était l'homme que j'ai connu lorsque nous étions étudiants à l'ENAC. Il faut dire que malgré le temps et le travail du temps, notre amitié était restée intacte et n'avait pris aucune ride. Parce que c'était effectivement le sens de son existence. C'est pourquoi je me suis rappelé de l'affirmation de J.J.ROUSSEAU « Celui qui donne sens à la vie, donne sens à la mort ».

Mais, hélas, les écrits malveillants et très mal intentionnés ne comprennent pas de limites. Ils vont jusqu'aux détails des obscénités et des termes les plus vulgaires qu'inhumains qu'un compatriote puisse proférer à l'encontre un mort. J'étais sidéré de lire un écrit d'un comorien natif de l'île de Mohéli qui se posait cette question : où est passé SAMUEL ? SAMUEL est mort mes chers compatriotes. Ce jeune juge, le plus intelligent de sa promotion de l'ENAC et celui qui a sans doute le plus marqué le tribunal de Moroni en fonction de son savoir faire et de son intégrité professionnelle. C'est un juge bien chevronné. Personne à mon avis ne devrait se moquer de la mort de son prochain, c'est ce qu'on appelle l'éloge de la bêtise ou le sadisme pur et simple. La mort est permanente, elle est partie intégrante de notre condition existentielle. Le philosophe contemporain Martin HEIDEGGER dans son livre intitulé l'être et le temps l'a si bien dit : « dès qu'un homme est né, déjà il est assez vieux pour mourir ». La mort constitue la finalité de chaque être parce que d'ailleurs la religion islamique qui est la notre admet que : « tout ce qui existe sera voué au néant ». C'est ainsi qu'il n'y a pas lieu de se moquer de la mort des autres puis que nous sommes tous mortels. A dieu SAMUEL, à dieu mon ami. La mort étant si terrifiante, elle nous a ravi notre ami juge SAMUEL

NASSERDINE NADHOIRI, ancien étudiant de l'ENAC, section juridique et aujourd'hui professeur de philosophie.

HABARI ZA UDUNGA

Sortir de l'image du chacun pour soi !

"Avec de l'audace, on peut tout entreprendre, on ne peut pas tout faire", Napoléon Bonaparte

Hala yilayilele ... C'est ainsi que débute les contes dans les îles de la lune. On peut sans risque de se tromper, dire que c'est de cette manière que nos petits enfants raconteront la manière dont nous avons vécu et se demanderont comment on pouvait vivre dans des situations aussi saugrenues que ce que nous vivons depuis plus de quatre décennies.

Nous devons reconnaître que nous sommes passés maîtres dans l'art de créer des situations surréalistes, vivre hors du temps, enfermés dans notre microcosme sous les cocotiers. Nous avons acquis cette faculté extraordinaire de nous muer

nous-mêmes en notre propre adversaire.

Nous refusons tout simplement de nous appliquer les lois et règlements que nous annonçons à coup de déclarations intempestives et tonitruantes. Nous nous complaisons à vivre sans véritable contrat social. Même le coran, notre livre sacré est utilisé comme paravent contre les foudres non de Dieu mais contre les revendications légitimes des travailleurs. Les îles de la lune ont sans nul doute des spécificités à défendre, il n'empêche que les lois du monde moderne nous concernent au plus haut point si nous voulons sortir de l'ornière.

Nous disons souvent que dans les îles de la lune, les ressources humaines ne manquent pas pour redresser le pays. Ce qui nous manque c'est surtout, l'absence d'amour propre pour laisser derrière soi les intérêts mesquins liés à l'absence de vision pour le long terme.

Nous nous laissons enfermer dans un monde qui privilégie beaucoup plus le paraître au détriment d'une réalité qui devrait nous obliger à consacrer plus de temps au travail et qui fait la vraie richesse d'un pays.

Combien de fois, parlons-nous de mettre le tourisme au premier plan de nos préoccupations ? Que

faisons-nous concrètement pour faire de cela une réalité ? Le tourisme est-il compatible avec un pays où sévissent des maladies chroniques ? Est-il compatible avec une instabilité institutionnelle permanente ? Est-il compatible dans un pays où l'énergie est hors de prix ? Est-il compatible dans un pays avec des infrastructures qui laissent à désirer ? Autant d'interrogations auxquelles il faudrait que nous ayons le courage d'y faire face.

Nous aurions aimé que nos hommes politiques concurrent à donner à nos îles une autre image que celui du chacun pour soi, qu'ils aient à l'esprit le contexte spatial

dans lequel nous évoluons, bref qu'ils aient les pieds sur terre dans la recherche des solutions qui sont à la portée de nos ambitions, modestes soient-ils ! Nos hommes politiques auront-ils assez de bon sens pour aller dans ce sens ?

On est en droit de l'espérer quand on mesure le temps perdu dans des futilités, au regard du chemin qui reste à parcourir pour faire des nos îles, un pays où il fait bon vivre et travailler. Ayons donc l'audace de tout entreprendre même si on ne peut pas tout faire comme disait l'autre.

COMPLEXE OMNISPORTIF DE MALUZINI

Visite technique de pré-réception réconfortante

Le lundi 7 janvier 2019 le complexe omnisportif de Maluzini a reçu la visite technique des techniciens comoriens, dépêchés par les services d'équipement, d'aménagement du territoire, et de topographie, les sociétés Mamwe et Comores télécoms, et enfin le ministère de la Jeunesse et des Sports, représenté par le commissaire Soibaha Abdallah. Sur place, le directeur Abdourouaf, appelé pour l'heure, Monsieur infrastructure et les techniciens chinois, ont assuré la visite.

Ces personnes morales ont effectué une visite technique de pré-réception, caractérisée par des contrôles et de minutieuses observations. « J'ai constaté que la pression d'eau nécessite encore un renforcement. De plus, une à trois heures d'alimentation en eau par la Mamwe cela n'est pas suffisant pour assurer une maintenance digne. Il faut penser à équiper le site d'un grand réservoir d'eau. Enfin, le terrain de football donne l'impression d'un espace gazonneux libre. Il n'y a aucun traçage », avance El Habib

Visite du stade Malouzini



Bourhani, un des techniciens chargé de suivi du chantier.

Pour le moment, pratiquement deux disciplines sportives bénéficieront de l'exploitation effective du joyau qu'est ce complexe omnisports de Maluzini : l'athlétisme et le football. La dimension des deux terrains de football, quasi opé-

rationnels, sera conforme aux normes internationales. Monsieur infrastructure le confirme : « Le principal (105 mètres sur 68) et le terrain annexe (97 mètres sur 51). Les heures des matches restent à l'appréciation des instances organisatrices ».

Le terrain annexe, propre aux

entraînements et/ou au réchauffement est aménagé avec du gazon synthétique. Par contre, du gazon naturel scintille sur le terrain de compétition. Monsieur infrastructure annonce : « Le 10 janvier prochain, une mission chinoise devrait être surplace pour une inspection. Une rencontre de concertation et

d'échange entre ces techniciens chinois et ceux de la partie comorienne avant la réception technique des clefs sera concluante ».

Quatre colossaux pylônes sont équipés, chacun de 80 projecteurs. Si ces 320 projecteurs sont allumés en même temps, un aveugle pourrait trouver une aiguille perdue. Une centaine de salles climatisées, entre autres, cabine de contrôle antidopage, bureaux pour l'administration, vestiaires, infirmerie, etc. sont aménagées au-dessous de la tribune officielle. Mais, seul le site de musculation est convenablement équipé.

Le financement du mobilier, des outillages et autres équipements des autres salles revient à la partie comorienne. La société Mamwe est-elle en mesure d'assurer assidûment l'électricité du site ? Quel sera le nom de ce joyau national ? « Dans les documents de travail des deux parties, est mentionné, terrain de Moroni Comores », rappelle Monsieur Infrastructure. Pourquoi pas "Stade de l'Amitié" ?

BM Gondet

Nouvelles footballistiques en bref...

A/ La Caf dans l'œil du cyclone du Tas

La Confédération Africaine de Football (Caf) est prise entre deux feux, caractérisés par des dossiers incandescents. Si le comité exécutif de la Caf ne se ressaisit pas temps, la haute instance du football du continent risque d'être carbonisée par la foudre du Tribunal Arbitral du Sport (Tas).

D'une part, le recours à la compétence du Tribunal Arbitral du Sport pour le dossier de la Can 2019, n'est pas exclu. La Fédération de Football des Comores pourrait initier les démarches nécessaires pour que la vérité éclate. Un cabinet d'avocats spécialisés en la matière pour se voir confier le réquisitoire des Cœlacanthes. Il suffit que l'État comorien se prononce pour le financement du recours, car la charge pour l'opération est exorbitante. En clair, l'aventure est donc loin de prendre fin.

D'autre part, le retrait de l'organisation de la phase nationale au Cameroun par la Confédération Africaine de Football ne fait pas l'unanimité chez les Lions indomptables. L'Association des clubs amateurs du Cameroun a saisi le Tribunal Arbitral du Sport pour ce verdict de la Confédération Africaine de Football, jugée à tort ou à raison, partisane et abusive. Affaire à suivre.

A/ Un international comorien à Châteauroux

Logiquement, le latéral comorien de Caen, Chaker Alhadhur, envisage de rejoindre Châteauroux cet hiver. En manque de temps de jeu à son ancien club, ce joyau des Cœlacanthes préfère changer d'environnement et explorer une autre expérience ailleurs. Le choix échoit à Châteauroux, une formation de Ligue 2, a annoncé le club dans un communiqué. Nouvel an, nouvel élan, il prend part aux séances d'entraînement avec La Berrichonne ce janvier 2019. « Au Stade Malherbe Caen depuis 2015, Chaker Alhadhur s'est engagé donc dans le cadre d'une mutation définitive avec la Berrichonne de Châteauroux à partir du 1er janvier 2019 », a précisé le 13e de Ligue 2. Mtukufu Chaker Alhadhur, bahati ndjema ! (respectueux Chaker Alhadhur, bonne chance!).

Rassemblés par Bm Gondet

WASUYA
Innove ta com'

Stratégie de communication
Création graphique
Relations presse
Production de contenus
Community management
Événementiel

contact@wasuya.km
Moroni Badjanani, Bâtiment La Gazette des Comores

La gazette des Comores,
Savoir et comprendre

Echec d'un coup d'Etat au Gabon, le chef du commando arrêté

Une tentative de coup d'Etat menée par une poignée de soldats a échoué lundi au Gabon, pays dont le président, malade, est absent depuis deux mois et demi et où le gouvernement n'assure plus que les affaires courantes.

Le chef du commando, le lieutenant Ondo Obiang Kelly, commandant-adjoint de la Garde républicaine (GR) chargée de la protection de la présidence, a été arrêté et deux autres membres du commando ont été tués, a annoncé

la présidence.

Pour la première fois dans l'histoire du Gabon, un groupe de militaires est apparu lundi à l'aube à la radio-télévision nationale (RTG), à Libreville, appelant à un soulèvement et annonçant la prochaine formation d'un "Conseil national de restauration" de la démocratie.

Le chef du groupe "a été arrêté", selon la présidence. "La situation est sous contrôle".

Les forces de sécurité ont "pris le bâtiment (de la radio) d'assaut, abattu deux membres du commando

et libéré les otages", selon un communiqué. Les membres du commando, après avoir "neutralisé" des gendarmes ont "intercepté et séquestré cinq journalistes et techniciens" et lu leur communiqué.

Les forces de sécurité ont été déployées à Libreville, a déclaré le porte-parole du gouvernement, Guy-Bertrand Mapangou. Les frontières du pays restent ouvertes.

En revanche, internet était coupé dans Libreville.

M. Mapangou, a parlé en fin d'après-midi d'une dizaine de militai-

res impliqués dans la tentative de coup d'Etat. La présidence avait indiqué auparavant que six militaires étaient impliqués.

"Il ne sera toléré aucun trouble et aucune incitation à la haine ni à l'insurrection", a ajouté le ministre, invitant les Gabonais "à vaquer librement à leurs activités".

Le bâtiment de la RTG, qui n'est plus, a été placé sous scellés du procureur de la République, a-t-on appris de source judiciaire.

Les rues de Libreville étaient vides à 17H00, les boutiques restant

fermées.

L'Union africaine a "fermement" condamné "la tentative de coup", réaffirmant "le rejet total par l'UA de tout changement inconstitutionnel de pouvoir".

Paris a également condamné cette tentative de coup d'Etat, appelant au "strict respect" de la Constitution dans cette ancienne colonie française et pays producteur de pétrole.

(afp)

Sept officiers putschistes arrêtés au Gabon, deux autres tués

Une tentative de coup d'Etat a échoué lundi au Gabon, où sept des putschistes présumés qui s'étaient emparés en fin de nuit du siège de la radio nationale ont été arrêtés et deux autres tués, a annoncé un porte-parole du gouvernement.

"Le gouvernement est en place, les institutions sont en place", a assuré Guy-Bertrand Mapangou, interrogé par la chaîne France 24.

Se réclamant dans un message diffusé à la radio et sur les réseaux sociaux d'un Mouvement patriotique des jeunes des forces de défense et de sécurité du Gabon, le lieutenant Kelly Ondo Obiang, chef

des putschistes, avait appelé ses compatriotes à se soulever contre le président Ali Bongo, dont il disait douter de la capacité à continuer à assumer sa charge.

Le chef de l'Etat, qui est âgé de 59 ans, se remet au Maroc d'un AVC dont il a été victime le 24 octobre dernier alors qu'il participait à une conférence économique en Arabie saoudite, laissant son vice-président exercer le pouvoir en son absence sur décision de la Cour constitutionnelle.

L'appel lancé par les putschistes ne semble pas avoir été suivi d'effet, le calme régnant lundi en milieu de matinée dans la plus grande partie de la capitale, Libreville.

Des coups de feu sporadiques

ont néanmoins été entendus près de la radio publique, où des soldats loyalistes ont aussi tiré des grenades lacrymogènes pour disperser quelque 300 personnes qui s'étaient rassemblées pour soutenir les putschistes, a constaté un journaliste de Reuters sur place.

La capitale gabonaise était survolée par des hélicoptères et quadrillée par l'armée et la police.

La France, dont 350 militaires se trouvent au Gabon, a appelé lundi ses ressortissants, au nombre de 8.900, "à éviter tout déplacement à Libreville".

"Nous condamnons toute tentative de changement de régime extra-constitutionnel. La stabilité du Gabon ne peut être assurée que

dans un strict respect des dispositions de sa Constitution", a déclaré le ministre des Affaires étrangères.

Le président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, a également réaffirmé sur Twitter "le rejet par l'UA de tout changement anticonstitutionnel".

L'ÉLECTION CONTESTÉE DE 2016

Dans son message diffusé vers 04h30 heure locale (05h30 GMT), le lieutenant Kelly Ondo Obiang jugeait que les vœux du Nouvel an enregistrés par Ali Bongo pour rassurer sur sa santé avaient "plutôt renforcé les doutes sur sa capacité à assumer les lourdes charges liées à

la fonction de président de la République".

Dénonçant une "manipulation" du président pour s'accrocher au pouvoir, une "théâtralisation" de son discours de Nouvel an et la "complicité de la hiérarchie militaire", il appelait les Gabonais à descendre dans la rue pour le soutenir.

Flanqué de deux soldats armés de fusils d'assaut, l'officier en uniforme et béret vert ajoutait que le putsch avait été lancé contre "ceux qui, dans la nuit du 31 août 2016, ont fait lâchement assassiner nos jeunes compatriotes", une allusion aux violences qui ont suivi la réélection contestée d'Ali Bongo.

(Reuters)

Mayotte

à partir de
44 100 kmf *

www.flyabaviation.com

*Tarif variable en fonction du lieu de départ



AB Aviation